

**Message courriel de la Cour supérieure du Québec – 15 mars 2020 – 18 h –  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

Suite au communiqué de presse du ministre de la Justice et procureure générale de Québec publié le 13 mars 2020, seules les activités judiciaires urgentes seront entendues à compter du lundi 16 mars 2020. Les salles suivantes seront ouvertes pour ces fins:

Matières familiales: 2.17  
2.11  
2.01 une salle additionnelle pourrait être ajoutée si nécessaire

Matières civiles: 2.16  
2.13  
2.08 une salle additionnelle pourrait être ajoutée si nécessaire (ex.  
demande de soins)  
16.10  
16.12 (si nécessaire)

Les moyens technologiques seront privilégiés, dans la mesure du possible, pour permettre le traitement des dossiers à distance.

Toutes demandes de remise non contestée seront accueillies, sans la nécessité de se présenter en salle de cour. Ces demandes peuvent se faire par courriel ou par téléphone au bureau du maître des rôles. Les dossiers dans lesquels on n'aura aucune nouvelle seront remis *sine die*. Nous nous attendons à ce que les avocats se parlent et discutent ensemble des mesures de gestion appropriées qui s'imposent dans les circonstances.

Les causes au fond seront reportées, sauf exception pour les dossiers urgents.

Les ajustements seront faits selon l'évolution de la situation.